



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-2

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
HABITATION		
Habitation	P	Nombre de logements minimum : 1 Nombre de logements maximum : 4 Normes applicables aux habitations comprenant 2 logements (art. 225)
Résidence supervisée	P	
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Marché public extérieur	C	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	C	
Fabrication artisanale de produits alimentaires	C	
Garderie	C	
Service de réparation et d'entretien	C	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Vente et service animalier	C	
Bureaux		
Bureau	P	
Établissement financier	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Bar, boîte de nuit et discothèque	C	
Établissement de conférences et d'événement	C	
Établissement de divertissement	C	
Établissements de résidence principale (ERP)	P	
Résidence de tourisme	C	
Hébergement léger	P	
Microbrasserie et microdistillerie	C	
Restaurant sans service au volant	C	
Casse-croûte sans service au volant	C	
Salle de réception	C	
Récréation		
Espace public d'exposition	P	
Établissement commercial de loisirs	C	
Activités de plein air extensive	P	
Établissement sportif intérieur	P	
Vente au détail lourd		
Quincaillerie sans cour à bois	C	
Services et vente de véhicules		
Parc de stationnement léger	C	
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Centre de réadaptation	C	
Établissement culturel communautaire	C	
Service public municipal	P	
INDUSTRIE		
Atelier d'artisan léger	C	



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P10-2

LOTISSEMENT

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur minimale
	minimale	maximale	minimale	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	500 m ²	2000 m ²	15 m	35 m	

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur maximale
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	
NORMES GÉNÉRALES	50 m ²	500 m ²	7 m	40 m	1	2	9 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	1,5 m	2 m	4 m	3 m

OCCUPATION DU SOL

CES maximal	60 %
-------------	------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Alignement des bâtiments aux abords d'une même rue (art. 236)

Certains usages commerciaux doivent être exercés au rez-de-chaussée du bâtiment (art. 237)